



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2020-196

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor / Secrétariat général

22-2020-11-09-003 - Décision portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale (6 pages) Page 3

22-2020-11-09-002 - Décision portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 10

Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des ressources humaines et des moyens

22-2020-11-09-001 - arrêté du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à M.
Laurent ALATON, Sous-préfet de LANNION (6 pages) Page 15

Direction départementale de la cohésion sociale des Côtes
d'Armor

22-2020-11-09-003

Décision portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale

**Décision
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Côtes d'Armor

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi du 7 janvier 2002 modifiée de modernisation sociale ;

Vu la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 27 septembre 2019 nommant M. Christophe BUZZI, directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Christophe BUZZI, Directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 3 novembre 2020 est abrogée.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BUZZI, subdélégation de signature est donnée pour tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor, à l'exception des actes énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à Monsieur Xavier MARCHAND, directeur départemental adjoint.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BUZZI, directeur départemental et de Monsieur Xavier MARCHAND, directeur départemental adjoint, subdélégation de signature est donnée pour tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor, à l'exception des actes énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, aux agents dont les noms suivent et le cas échéant pour les références visées en annexe au présent arrêté :

- Monsieur Eric QUILLIOU, attaché hors classe de l'administration de l'Etat ;
- Madame Gaidig TABURET, attachée principale de l'administration de l'État ;
- Madame Hélène MAZENS, inspectrice de la jeunesse et des sports ;
- Madame Isabelle COTELLE, attachée de l'administration de l'État ;
- Madame Lysiane POSTIC, attachée de l'administration de l'État ;
- Madame Nathalie GOUPIL, secrétaire administrative de classe normale pour les attributions visées aux références A, b1 et b2, I ;
- Monsieur Jean-Marie GUEDES inspecteur de l'action sanitaire et sociale pour les attributions visées aux références b1, b3-1, b3-3, E1 et e1-1, J1 ;
- Monsieur Laurent PERRET inspecteur de l'action sanitaire et sociale pour les attributions visées aux références b3-1, b3-3, E1, e1-1 et J1 ;
- Madame Sylvie LEQUERRIOU, attachée de l'administration de l'État pour les attributions visées aux références J2 ;
- Monsieur Francis RENARD attaché principal de l'administration de l'Etat pour les attributions visées aux références A, b1, b2, b3-1, E1, e1-1, E2, e2-1 à e2-6, I ;
- Madame Florence BAUDET, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions visées à la référence d1 ;
- Madame Linda LE MEAUX, secrétaire administrative de classe normale, pour les attributions visées aux références c2, c3-1 et c4 ;

e2-4)	Arrêtés de financement public des personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituelle les mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire.	Art L.472-10 du CASF
e2-5)	Contrôle de l'activité des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs. Contrôle de l'activité des délégués aux prestations familiales.	Art L.474-5 du CASF
e 2-6)	Exonération d'une partie ou de l'ensemble de la participation de la personne protégée	R.471-5-3 du CASF
F	<u>GESTION et FORMATION du PERSONNEL ETAT</u>	
f 1)	Décisions relatives aux actes de gestion déconcentrée	Loi n° 84-16 du 11/01/1984 Décret n° 92-731 du 27/07/1992 Arrêté du 27/07/1992
	Notations et propositions d'avancement de titularisation	
	Affectations et mutations de service, autorisation de circuler avec le véhicule personnel et fixation de kilométrage autorisé.	
	Octroi des indemnités forfaitaires et heures supplémentaires.	
	Octroi de congés annuels, de maladie, de longue maladie, de longue durée (sauf avis du Comité Médical Supérieur) pour maternité, pour formation professionnelle, de congés sans traitement prévu au décret n° 49-1239 du 13-12-1949 modifié. Octroi d'autorisations spéciales d'absences, de travail à temps partiel, de travail à mi-temps pour raison thérapeutique (sauf dans le cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur).	
	Etablissement des ordres de mission des personnels du service se déplaçant hors du département.	Instruction n°87-232 du 28/12/2007
G	<u>VACANCES ADAPTEES ORGANISEES</u>	
g1)	Récépissé de déclaration de séjour	Art R.412-14 du code du tourisme et circulaire du 28 avril 2006
I	<u>CENTRES D'EDUCATION DE CHIENS D'ASSISTANCE</u>	
	Instruction des demandes et arrêté de délivrance du label	Art D 245-24 à D 245-24-3 du CASF
J	<u>ACCES ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT</u>	
J1)	Notification de décisions relatives à des mesures d'accompagnement social dans et vers le logement	Art L.441-2-3 et R.441-13 et suivant du CCH.
J2)	Gestion des dispositifs de prévention des expulsions locatives	Loi n°2009-323 du 25 mars 2009

**C) SPORTS, JEUNESSE ET VIE
ASSOCIATIVE**

- c1) Décision d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire. L.121.4 du Code du sport /Loi n°2001-624 du 17/07/2001
- c2) Tout acte conduisant à la validation des accueils collectifs de mineurs et des locaux les accueillant (accusé de réception, récépissé, dérogation, etc). Art L.227-4 et suivants du CASF
- c3-1 Tout acte conduisant à la délivrance des cartes professionnelles, d'éducateur sportif et des attestations de stagiaires. Art L212-11 et R212-85 à R212-87 du code du sport
- c3-1-1 Notification des incapacités au titre du code du sport. Art L212-9 du code du sport
- c4) Récépissés de déclaration de création, de modification et de dissolution d'association - Correspondances dans le domaine associatif Art 5 de la loi du 01/07/1901

D ACTIONS SANITAIRES

- d1) Commission départementale de réforme.
Comité médical Décret n° 86-442 du 14-03-1986

**E ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX -
PERSONNES PHYSIQUES.**

- E1) Procédures d'autorisation des services et établissements sociaux listés à l'article L 312-1 du CASF et relevant de la compétence de l'Etat.
- e1-1) Projets de création, d'extension et de transformation de ces établissements et services requérant des financements publics Art. L.313-1 à L.313-9 et R313-1 à R. 313-110-2 et D. 313-11 à D. 313-14 du CASF
- E2) Habilitation, financement et contrôle des mandataires à la protection juridique des majeurs Art L.472-1 à L 472-4 du CASF
- e2-1) Agrément des personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituelle les mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire. Art L.474-1-1 à L 474-5 du CASF
- e2-2) Agrément des personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituelle les mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre des prestations familiales. Art L.472-5 à L 472-9 du CASF
- e2-3) Procédure de déclaration préalable pour l'activité de mandataire à la protection juridique des majeurs en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs Art L.472-1 à L 472-4 du CASF

ANNEXE

CODE	ATTRIBUTIONS	TEXTES de REFERENCE
A)	<u>AIDE à l'ENFANCE</u>	
	Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat	Art. L 224-1 à L 224-9 ; L 224-12 ; L 225-1 ; R 224-1 à R 224-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
B)	<u>AIDE SOCIALE, ACTION SOCIALE</u>	
b 1)	<u>Droit à l'aide sociale</u>	
	Prestations accordées aux personnes étrangères	Art. L. 111-1 à L. 111-3 du CASF
	Prestations accordées pour des personnes sans domicile fixe	Art. L. 111-3 du CASF
	Refus d'admission ou de prolongation en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	Art L. 111-3-1 et R 345-4 du CASF
	Refus d'admission ou de prolongation en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	Art L.348-3 et R 348-1 à R 348-3 du CASF
b 2)	<u>Dépenses d'aide sociale à la charge de l'État</u>	Art. L. 121-7 du CASF Art. L. 231-1 et L. 241-2 R 241-4 à R 241-11 du CASF
b 2-1	Admission à l'aide sociale	Art. L. 111-3-I et Art. L. 131-1 à L. 131-4 du CASF
b 2-2	Participation et récupération	Art. L. 132-7 du CASF et L. 132-8
b 2-3	Contentieux	Art. L. 134-1 à L. 134-4
b 3)	<u>Compétences propres de l'Etat et action sociale</u>	
b 3-1	Contrôle sur place des lois d'aide sociale	Art. L. 133-1 du CASF
b 3-2	Convention d'attribution de postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Circulaire n° 93-09 du 12 mars 93
b 3-3	Conventions et avenants financiers annuels du dispositif de l'aide temporaire au logement (ALT)	Art. L. 851-1 à L. 851-4 du code de la sécurité sociale

- Madame Caroline DESCHARLES, professeur de sport, pour les attributions visées aux références c2, c3-1 et c3-1-1 ;
- Madame Jocelyne PECOUT, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, pour les attributions visées à la référence c2 ;
- Madame Cécile TOQUE-PICHON, secrétaire administratif, pour les attributions visées à la référence c2 et c3-1 ;
- Madame Soizic LE PALLEC, adjointe administrative, pour les attributions visées aux références c2, c3-1 et g1 ;
- Madame Marine JOUANJEAN, agent contractuel de catégorie B, pour les attributions visées aux références c2 et c3-1.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée aux bénéficiaires,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor

Saint-Brieuc, le 09/11/2020

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale



Christophe BUZZI

Adresse DDCS : 1 rue du Parc 22000 SAINT-BRIEUC
Adresse postale : Place du général de Gaulle
CS 32370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Direction départementale de la cohésion sociale des Côtes
d'Armor

22-2020-11-09-002

Décision portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale**

Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Côtes d'Armor

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi du 7 janvier 2002 modifiée de modernisation sociale ;

Vu la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 27 septembre 2019 nommant M. Christophe BUZZI, directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Christophe BUZZI, Directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des BOP suivants : 147, 157, 177, 135, 183, 304 au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (UO).

La délégation de M. Christophe BUZZI porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

Par ailleurs, délégation de signature est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 des BOP 104, 354 et 303 du CAS 723.

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 1^{er} septembre 2020 est abrogée.

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de procéder dans la limite de leurs attributions et compétences, aux actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des BOP suivants : 354, 147, 157, 177, 135, 183 et 304, 104 et 303 et du CAS 723, aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale dont les noms suivent :

- Monsieur Xavier MARCHAND, directeur départemental adjoint ;
- Monsieur Eric QUILLIOU, attaché hors classe de l'administration de l'État ;
- Madame Gaidig TABURET, attachée principale de l'administration de l'État ;
- Madame Hélène MAZENS, inspectrice de la jeunesse et des sports ;
- Madame Isabelle COTELLE, attachée de l'administration de l'État ;
- Madame Martine CHOUPAUX, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Madame Isabelle LE SAUX, adjointe administrative principale, 2^{ème} classe.

Article 3 : Les agents désignés dans le tableau ci-dessous sont habilités :

- à valider les demandes d'engagement et de constatation/certification de service fait dans l'application CHORUS-FORMULAIRES ;

- à signer tout document transmis, au centre de gestion financière de la DRFIP de Bretagne, sous forme dématérialisée ou non, pour l'ensemble des dossiers rattachés aux BOP relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor.

Validation CHORUS-FORMULAIRE
Mme Martine CHOUPAUX Mme Isabelle COTELLE M. Jean-Marie GUEDES M. Eric QUILLIOU Mme Sylvie LE QUERRIOU Mme Isabelle LE SAUX M. Xavier MARCHAND M. Laurent PERRET M. Francis RENARD Mme Gaidig TABURET

Article 4 : Les agents désignés dans le tableau ci-dessous sont habilités à valider dans CHORUS-DT, les demandes d'ordres de mission et les états de frais en qualité de service gestionnaire valideur.

Validation CHORUS-DT
Mme Martine CHOUPAUX Mme Isabelle COTELLE Mme Isabelle LE SAUX M. Xavier MARCHAND

Article 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Article 6 : Le directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Trésorier payeur général, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor et affichée à la direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le 09/11/2020

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale



Christophe BUZZI

Adresse DDCS : 1 rue du Parc 22000 SAINT-BRIEUC

Adresse postale : Place du général de Gaulle

CS 32370 – 22023 SAINT-BRIEUC

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-11-09-001

arrêté du 9 novembre 2020 portant délégation de signature
à M. Laurent ALATON, Sous-préfet de LANNION



Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la qualité et de la performance

Saint-Brieuc, le **09 NOV. 2020**

**- A R R Ê T É -
portant délégation de signature à Monsieur Laurent ALATON
Sous-préfet de LANNION**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Dominique LAURENT, en qualité de Sous-préfète de Guingamp ;
- VU** le décret du 2 avril 2019 portant nomination de M. Laurent ALATON en qualité de Sous-préfet de Lannion ;
- VU** le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2019 relatif aux attributions et compétences de la sous-préfecture de Lannion ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 portant délégation de signature aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;
- VU** la note de service du 4 septembre 2020 affectant Mme Marianne LE BELLEC, attachée hors classe, en qualité de Secrétaire générale par intérim de la sous-préfecture de LANNION, à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Laurent ALATON, Sous-préfet de Lannion, à l'effet de signer, dans les limites de cette circonscription pour toutes décisions dans les matières suivantes :

A - POLICE GENERALE et MAINTIEN de l'ORDRE

I) Mesures de polices administratives

- I. 1 -** Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mise en œuvre du protocole tripartite prévu dans le dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions,
- I. 2 -** Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements de saisie de biens mobiliers (code des procédures civiles d'exécution et notamment ses articles L153-1 et R 153-1),
- I. 3 -** Arrêtés attribuant des indemnités, imputées sur le programme 216 - action 06 - titre 3 du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, aux personnes vis-à-vis desquelles l'Etat a engagé sa responsabilité en leur refusant le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice,
- I. 4 -** Fermeture administrative des restaurants, discothèques et débits de boissons en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique,
- I. 5 -** Arrêtés accordant ou refusant les dérogations à l'arrêté préfectoral du 27 février 1990 concernant les nuisances sonores,
- I. 6 -** Toute mesure de police administrative en application de la loi N°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et de ses décrets d'application.

II) Délivrances d'autorisation ou de récépissés de déclaration :

- II. 1 -** Réception, instruction et délivrance des dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011),
- II. 2 -** Dérogation aux horaires d'ouverture des casinos,
- II. 3 -** Emission de l'avis réglementaire sur le concours de la gendarmerie à l'occasion d'une manifestation privée,
- II. 4** Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- II. 5** Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,

- II. 6** Réception, instruction et autorisation des rassemblements et manifestations dans le cadre des dispositions de la loi N°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et de ses décrets d'application.

III) Police des funérailles et des lieux de sépulture :

- III. 1** - Autorisation d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 361-12 du code général des collectivités territoriales),
- III. 2** - Réception, instruction et autorisation les transports de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales),
- III. 3** - Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales).

B - ADMINISTRATION LOCALE

- I. 1** - Signature des lettres d'observations et de recours gracieux en matière de contrôle de légalité des actes administratifs et des actes budgétaires (budgets principaux, budgets annexes) des communes et des établissements publics,
- I. 2** - Etablissement des certificats de paiement pour le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local perçues par les communes et les établissements publics,
- I. 3** - Contrôle de légalité des actes des groupements d'intérêt public de développement local des pays dont le siège se situe dans l'arrondissement de Lannion,
- I. 4** - Réalisation de l'enquête préalable à la modification des limites territoriales d'une commune et création de la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification (articles L 2112-2 et L 2112-3 du code général des collectivités territoriales),
- I. 5** - Création des commissions syndicales (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
- I. 6** - Substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales et notamment ceux prévus aux articles ci-après :
- art. L 1612-2 et L 1612-5 (adoption et exécution des budgets),
 - art. L 2122-34 (attributions exercées par le maire au nom de l'Etat),
 - art. L 2124-3 et L 2124-4 (dispositions applicables en périodes de mobilisation générale),
 - art. L 2215-5 (permission de voirie à titre précaire ou révocable),

- I. 7 -** Nomination des délégués du Préfet aux caisses des écoles,
- I. 8 - Débiteurs du Trésor :**
- I. 8-1 -** Mesures pour rendre exécutoires les poursuites par voies de vente, réduction ou annulation de titres, à l'encontre de débiteurs du Trésor,
- I. 8-2 -** Avis préalables à la mise en œuvre des procédures de vente mobilière à l'encontre de débiteurs du Trésor,
- I. 9 -** Décisions relatives à la création et à la modification de la composition et du fonctionnement ainsi que la dissolution, des établissements publics de coopération intercommunale (article L 5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- I. 10 -** Acceptation de la démission des adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents des EPCI (art L 5211-2 du CGCT),
- I. 11 -** Pour les élections municipales et communautaires, contrôle et signature des reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et les récépissés définitifs de déclarations de candidatures,
- I. 12 -** Instruction et signature des contrats éducatifs locaux,
- I.13 -** Octroi des subventions dans le cadre de la dotation d'équipement rural (D.E.T.R).

C- ADMINISTRATION GENERALE

- I. 1 -** Réquisitions de logements : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers (articles L 641-1 et suivants, et articles R 641-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation),
- I. 2 -** Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation),
- I.3 -** Tous actes liés aux procédures SPR (sites patrimoniaux remarquables) et PPMH (périmètres de protection des monuments historiques), à l'exception des arrêtés de création correspondants.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Laurent ALATON, Sous-préfet de Lannion, à l'effet de signer, dans l'ensemble du département, pour toutes décisions dans les matières suivantes :

- Médailles d'honneur du travail, médailles d'honneur régionales, départementales et communales, médailles d'honneur agricole,
- Médailles des transports routiers,
- Médailles des travaux publics,

- Médailles de la jeunesse et des sports,
- Explosifs (délivrance des certificats d'acquisition, des agréments techniques, des habilitations et des autorisations individuelles),
- Feux d'artifice (autorisations, délivrance et suivi des agréments des artificiers),
- Taxis : toutes décisions relatives au fonctionnement de la commission en formation plénière et en formation disciplinaire,
- Les cartes professionnelles pour la conduite des taxis, VTC et voitures de petite remise.
- Agrément d'organisme de formation assurant la préparation de la formation des conducteurs de taxis.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ALATON, Sous-préfet de Lannion, délégation de signature est donnée à Mme Marianne LE BELLEC, attachée hors classe, secrétaire générale par intérim de la sous-préfecture de Lannion, dans les matières suivantes :

- Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,
- Réception, instruction et délivrance des dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011),
- Cartes professionnelles pour la conduite des taxis et voitures de petite remise,
- Explosifs (délivrance des certificats d'acquisition, des agréments techniques et des habilitations),
- Feux d'artifice (autorisations, délivrance et suivi des agréments des artificiers),
- Autorisation d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 361-12 du code général des collectivités territoriales),
- Réception, instruction et autorisation des transports de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales),
- Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales),
- Correspondance administrative courante,
- Présidence des commissions de sécurité,
- Attestation de permis de chasser,
- Pour les élections municipales et communautaires : contrôle et signature des reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures.

- ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne LE BELLEC, délégation de signature est donnée, pour les matières énumérées à l'article 3 du présent arrêté, à :
- Mme Armelle ROUX, secrétaire administrative de classe supérieure,
 - Mme Valérie LE BELLEGO, secrétaire administrative de classe supérieure,
 - Mme Béatrice LE DREAN, secrétaire administrative de classe normale.
- ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ALATON, Sous-préfet de Lannion, Mme Dominique LAURENT, Sous-préfète de Guingamp, sera chargée de la suppléance de l'arrondissement de Lannion.
- ARTICLE 6** - L'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Laurent ALATON, Sous-préfet de LANNION, est abrogé.
- ARTICLE 7** - La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-préfet de Lannion et la Sous-préfète de Guingamp, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.



Thierry MOSIMANN